

Sept
2019



Note d'information
Newsletter

DANS
CETTE
EDITION

1

Nouveautés fiscales
de la rentrée 2019

2

L'Agenda
du Cabinet

3

Sous-traitance : les
obligations du donneur
d'ordre

L'AGENDA

Versement de l'acompte de l'Impôt sur les Sociétés :

Versement du second acompte de 50 % de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (calculé sur CVAE N-1), si la taxe est due en N-1.

Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires :

Paiement de la taxe afférente aux salaires payés en août.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :

Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en Août.



Sous-traitance : les obligations du donneur d'ordre

En cas de recours à un sous-traitant, vous devez obtenir de sa part :

- un certificat d'immatriculation (extrait Kbis ou carte du répertoire des métiers) ;
- une attestation de vigilance de moins de 6 mois délivrée par l'URSSAF (ce document atteste du respect des obligations de déclaration et de paiement des charges sociales par le sous-traitant).

Vous devez vous assurer de la validité des attestations que le sous-traitant vous fournit, d'une part au début du contrat, puis tous les 6 mois. L'authenticité des documents peut être vérifiée sur le site de l'URSSAF et sur le site Infogreffe.

En cas de manquement à votre obligation de vigilance, vous êtes susceptible d'être poursuivi et condamné solidairement à régler les impôts, taxes, cotisations de sécurité sociale, rémunérations et autres charges de votre sous-traitant.

Forté hausse des absences de longue durée en 2018

Une étude réalisée par le cabinet de conseil Ayming révèle une nouvelle hausse de l'absentéisme en France pour l'année 2018. Selon cette étude, le taux d'absentéisme global s'élève à 5,10% en 2018, soit une progression de 8% par rapport à l'année précédente : cela représente en moyenne 18,6 jours d'absence par an et par salarié. Enfin, il est inquiétant de constater que les absences de longue durée se sont accrues de manière importante chez les « jeunes actifs » de 40 ans et moins, avec une hausse de +23% en 2018.



NOUVEAUTÉS

DISPENSE DE CSG CRDS SUR LES REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS PERÇUS PAR DES NON-RÉSIDENTS

Les non-résidents affiliés à un régime d'assurance maladie d'un État de l'Union Européenne ainsi que la Suisse sont exonérés de CSG CRDS sur les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values immobilières perçus en France à compter du 1er janvier 2019. Pour bénéficier de cette exonération au titre des revenus de capitaux mobiliers, les non-résidents doivent fournir à leur établissement bancaire une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils ne sont pas à la charge du régime français de sécurité sociale. Le Journal Officiel du 17 août dernier fournit un modèle d'attestation sur l'honneur valable trois ans.

DÉPENSES DE MÉCÉNAT : NOUVEAU SEUIL ET NOUVELLES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2019, les sommes versées en faveur d'organismes d'intérêt général sont retenues dans la limite de 10.000 € ou de 5 % du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé. Pour rappel, la réduction d'impôt s'élève à 60%.

Les versements qui excèdent ce nouveau plafond pourront être pris en compte au titre des cinq exercices suivants.

Par ailleurs, les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10.000 € de dons doivent désormais déclarer à l'administration fiscale le montant, la date de ces dons et leurs versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Enfin dernièrement le Gouvernement a annoncé que les entreprises donnant plus de 2 millions d'euros par an verraient leur taux de défiscalisation passer de 60 à 40%.

SCI ET LOCATION MEUBLÉE = IMPOSITION À L'IS

Il est bon de le rappeler : une SCI qui donne en location des locaux d'habitation meublés est passible de l'impôt sur les sociétés.

Une décision de justice récente est venue le confirmer. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a débouté un contribuable pour les faits suivants : une SCI donnait à bail « une vingtaine de maisons équipées » à titre de résidences de tourisme. Les meubles et équipements ne figuraient pas à l'actif du bilan de la SCI. La Cour a néanmoins confirmé la position de l'Administration fiscale, et a appliqué le régime BIC-IS à l'opération redressée. CAA Marseille du 11 juillet 2019.

Guide sur la fiscalité immobilière En France



NOUVEAU

TÉLÉCHARGEMENT

LES ACTUALITES DU CABINET

ROCHE
VIDEOS

Tout savoir sur le dispositif 'Denormandie'

Acheter une maison en bord de mer – Quelles obligations?

VIDEO

Fiscalité des revenus locatifs : La différence entre le régime micro et le régime réel

L'encadrement des loyers fera son retour à Paris

IMPOSITION DES
REVENUS LOCATIFS
EN FRANCE



Cabinet Roche & Cie,
40 Rue du Président Edouard Herriot
69001, Lyon